

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie	J400

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L313-7, L313-8,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 avril 2025 approuvant les termes de la convention type relative au financement de la mission de coordination départementale (organisme gestionnaire privé) de la démarche régionale d'accueil des apprentis en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail au titre de l'année 2025.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention 2025 entre la Région et le BTP CFA Pays de la Loire relative au financement de la mission de coordination départementale de la démarche régionale d'accueil des apprenants en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail en Loire-Atlantique, présenté en annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 030,50 € sur une dépense subventionnable de 10 061 € TTC à l'AFPA pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, du 15 novembre 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre de l'affectation globale votée en commission permanente du 28 avril 2025

D'APPROUVER

la convention 2025 entre la Région et l'AFPA de Saint Herblain relative au financement de la mission de coordination départementale de la démarche régionale d'accueil des apprenants en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail en Loire-Atlantique

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

la modification de la liste des parrains et le montant des parrainages consentis dans le cadre du Région Bang de l'Emploi, présentée en annexe 2

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 10 000 € pour la participation financière de la Région aux déplacements d'établissements à la compétition des métiers Worldskills portant l'opération 2024_09111 à 40 000 €

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 2.1 : Se rencontrer toute l'année

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.